

DÉPARTEMENT
TARN ET GARONNE
—
ARRONDISSEMENT
MONTAUBAN
—

COMMUNE :

Communes de 1 000
habitants et plus

ORGUEIL

Élection du maire et
des adjoints

Effectif légal du conseil municipal

19
—

Nombre de conseillers en exercice

19
—

PROCÈS-VERBAL

DE L'ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

L'an deux mille **VINGT**, le **VINGT SEPT** du mois de **MAI**
à20.....heures35.....minutes, en application du III de l'article 19 de la loi n° 2020-290
du 23 mars 2020 et des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales
(CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune
de **ORGUEIL**.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (indiquer les nom et prénom d'un
conseiller par case) :

VILLAIN Catherine	JOURNET Jérôme	
AUTHESSERRE Willy	SELLIER Marine	
DREZEN Yann		
PIANUD-VERDIER Alexandra		
PUJOL Marc		
GASPAR Dominique		
PASSERA Thierry		
ESTAVES Gaëlle		
BARTHES Cédric		
LABIT Pascale		
BONIFASSE Frédéric		
PROUTEAU Virginie		
PORTE Pierrick		
CHARLOTTE Sabrina		
LARROQUE Frédéric		
DELOZE Virginie		
RIVERA Antonella		

Absents

1

:

.....

.....

.....

.....

1. Installation des conseillers municipaux ²

La séance a été ouverte sous la présidence de **Madame Catherine VILLAIN**, maire (ou remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Madame Marine SELLIER..... a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

2. Élection du maire

2.1. Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré dix-neuf (19) conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée au second alinéa de l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 était remplie³.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : Monsieur Jérôme JOURNET et Monsieur Thierry PASSERA

¹ Préciser s'ils sont excusés.

² Ce paragraphe n'est pas rempli lorsque l'élection du maire et des adjoints a lieu en cours de mandature.

³ Tiers des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 19
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0.....
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] 19
- f. Majorité absolue ⁴ 10

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
AUTHESSERRE Willy	16	Seize
RIVERA Antonella	3	Trois
.....
.....
.....

⁴ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

2.5. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁵

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]
- f. Majorité absolue ⁴

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....

2.6. Résultats du troisième tour de scrutin ⁶

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....

⁵ Ne pas remplir les 2.5 et 2.6 si l'élection a été acquise au premier tour.

⁶ Ne pas remplir le 2.6 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

2.7. Proclamation de l'élection du maire

Monsieur Willy AUTHESSERRE a été proclamé(e) maire et a été immédiatement installé(e).

3. Élection des adjoints

Sous la présidence de Monsieur Willy AUTHESSERRE élu(e) maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

3.1. Nombre d'adjoints

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit **cinq (5)** adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de **cinq (5)** adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à **cinq (5)** le nombre des adjoints au maire de la commune.

3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire (ou son remplaçant) a constaté que **1** liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avaient été déposées. Ces listes ont été jointes au présent procès-verbal. Elles sont mentionnées dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

3.3. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 19
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0 ...
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) 5
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] 14
- f. Majorité absolue ⁴ 8

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
DREZEN Yann	14	Quatorze
.....
.....
.....
.....

3.4. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁷

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]
- f. Majorité absolue ⁴

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....

3.5. Résultats du troisième tour de scrutin ⁸

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]

⁷ Ne pas remplir les 3.4 et 3.5 si l'élection a été acquise au premier tour.

⁸ Ne pas remplir le 3.5 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

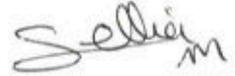
5. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le VINGT SEPT MAI 2020, à ..vingt...et...cinq.. heures,5..... minutes, en double exemplaire ¹⁰ a été, après lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

Le maire (ou son remplaçant),

Le conseiller municipal le plus âgé,

Le secrétaire,



Les assesseurs,



¹⁰ Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie avec les déclarations de candidature et un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.

Effectif légal du conseil municipal

19

TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

(art. L. 2121-1 du code général des collectivités territoriales - CGCT)

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 2122-7-2 et du second alinéa de l'article L. 2113-8-2 du CGCT, par l'ordre de nomination et, entre adjoints élus le même jour sur la même liste de candidats aux fonctions d'adjoints, par l'ordre de présentation sur cette liste.

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé :

- 1° Par la date la plus ancienne de leur élection intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;
- 2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;
- 3° Et, à égalité de voix, par la priorité d'âge.

Une copie du tableau est transmise au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints (art. R. 2121-2 du CGCT).

Fonction ¹	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par la liste (en chiffres)
Maire	M	AUTHESSERRE Willy	22/07/1970	15/03/2020	408
Premier adjoint	M	DREZEN Yann	26/11/1971	15/03/2020	408
2 ^{ème} Adjoint	Mme	VILLAIN Catherine	04/08/1965	15/03/2020	408
3 ^{ème} Adjoint	M	PUJOL Marc	15/10/1965	15/03/2020	408
4 ^{ème} Adjoint	Mme	PINAUD-VERDIER Alexandra	09/02/1983	15/03/2020	408
5 ^{ème} Adjoint	M	PASSERA Thierry	04/03/1965	15/03/2020	408
Conseiller	M	BARTHES Cédric	17/11/1976	15/03/2020	408
Conseiller	Mme	GASPAR Dominique	11/02/1970	15/03/2020	408
Conseiller	Mme	ESTAVES Gaëlle	22/11/1982	15/03/2020	408
Conseiller	Mme	LABIT Pascale	04/05/1968	15/03/2020	408
Conseiller	M	BONIFASSE Frédéric	21/09/1975	15/03/2020	408
Conseiller	Mme	PROUTEAU Virginie	01/07/1975	15/03/2020	408
Conseiller	M	PORTE Pierrick	18/10/1955	15/03/2020	408
Conseiller	Mme	CHARLOTTE Sabrina	05/07/1983	15/03/2020	408
Conseiller	M	LARROQUE Frédéric	23/06/1976	15/03/2020	408
Conseiller	Mme	DELOZE Virginie	20/08/1980	15/03/2020	408
Conseiller	Mme	RIVERA Antonella	21/07/1965	15/03/2020	251
Conseiller	M	JOURNET Jérôme	27/12/1974	15/03/2020	251
Conseiller	Mme	SELLIER Marine	09/07/1985	15/03/2020	251

Cachet de la mairie :

Certifié par le maire,
A ORGUEIL, le mercredi 27 Mai 2020



¹ Préciser : maire, adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint) ou conseiller.

Elections Municipales 1er tour du 15 Mars 2020

Département 82 Tarn-et-Garonne
Commune 136 - Orgueil

Candidat au conseil
communautaire

01 AGIR ENSEMBLE POUR ORGUEIL

- 1 Mme RIVERA Antonella
- 2 M. JOURNET Jérôme
- 3 Mme SELIER Marine
- 4 M. IBANEZ Stéphane
- 5 Mme MARIOU Elodie
- 6 M. MEESSEMAN Guillaume
- 7 Mme LOUME Solaine
- 8 M. ROMERO Patrick
- 9 Mme VILA Christelle
- 10 M. ROUSSEL René
- 11 Mme SALOMON Laurence
- 12 M. LOUME Vincent
- 13 Mme BOULNOIS Valérie
- 14 M. OLKAMA Salah
- 15 Mme LAFFON Carole
- 16 M. BETIRAC Pierre
- 17 Mme ESCANDE Nadège
- 18 M. COUTOULY Marc
- 19 Mme LAHAILLE Emmanuelle

Oui
Oui
Oui

Elections Municipales 1er tour du 15 Mars 2020

Département 82 Tarn-et-Garonne
Commune 136 - Orgueil

Candidat au conseil
communautaire

02 ORGUEIL POUR TOUS

1 M. AUTHESSERRE Willy	Oui
2 Mme VILLAIN Catherine	
3 M. DREZEN Yann	
4 Mme PINAUD-VERDIER Alexandra	
5 M. PUJOL Marc	
6 Mme GASPAR Dominique	
7 M. PASSERA Thierry	
8 Mme ESTAVES Gaëlle	Oui
9 M. BARTHES Cédric	Oui
10 Mme LABIT Pascale	
11 M. BONIFASSE Frédéric	
12 Mme PROUTEAU Virginie	
13 M. PORTE Pierrick	
14 Mme CHARLOTTE Sabrina	
15 M. LARROQUE Frédéric	
16 Mme DELOZE Virginie	
17 M. LABOURGADE Patrick	
18 Mme GAMA GOUVEIA Stéphanie	
19 M. HAHAOUI Ibrahim	